



# ASABTP



## 1<sup>er</sup> RALLYE NATIONAL de DRAP 16 & 17 avril 2022

### RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

#### PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement :	Lundi	7 mars 2022		
Ouverture des engagements :	Lundi	7 mars 2022		
Parution du road book :	Judi	Téléchargeable sur site ASA à compter du 4 avril 2022		
Clôture des engagements :	Lundi	4 avril 2022	à minuit	
Reconnaitances :	Samedi	9 avril, Dimanche 10 avril et Vendredi 15 avril 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h		
Vérifications administratives :	Samedi	16/04	de 07h30 à 11h30	Publication départs 2 <sup>ème</sup> étape :
Vérifications techniques :	Samedi	16/04	de 07h45 à 11h45	Départ 2 <sup>ème</sup> étape VHC :
Mise en place parc départ :	Samedi	16/04	à partir de 08h00	Départ 2 <sup>ème</sup> étape MODERNE :
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège :	Samedi	16/04	à 10h30	Départ 2 <sup>ème</sup> étape VHRS :
Publication admis au départ :	Samedi	16/04	à 12h	Départ 2 <sup>ème</sup> étape VMRS :
Départ 1 <sup>er</sup> VHC :	Samedi	17/04	à 13h	Arrivée 2 <sup>ème</sup> Etape :
Départ 1 <sup>er</sup> MODERNE :	15 mn après le dernier VHC			
Départ 1 <sup>er</sup> VHRS :	15 mn après le dernier MODERNE			
Départ 1 <sup>er</sup> VMRS :	5 mn après le dernier VHRS			
Arrivée 1 <sup>ère</sup> Etape :	Samedi	16/04	à 17h15	3 <sup>ème</sup> réunion du Collège :
2 <sup>ème</sup> réunion du Collège :	Samedi	16/04	à 19h30	Vérifications finales :
				Publication des résultats provisoires :
				Fin délai de réclamations :
				Remise des Prix :

### ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'ASABTP, en qualité d'organisateur administratif et technique, organise les 16 et 17 avril 2022 un rallye national PEA dénommé : « 1<sup>er</sup> Rallye National de DRAP » conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le 4/01/2022 sous le numéro 9 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 61 en date du 07/01/2022

#### Comité d'organisation :

**Organisateur Technique** : Nom : ASABTP

Adresse : 42 avenue Gallieni 06000 NICE

Représenté par : Son Président

L'organisateur s'engage à respecter

l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

#### Membres :

Patrice ANTONIAZZI	licence N° 130659	Cathy HUBART	licence N° 152602
Jeannine BARAFANI	licence N° 42280	Sandrine JACCHERI	licence N° 150675
André BAROLLE	licence N° 55043	Lucien JEAN	licence N° 65142
Catherine BAROLLE	licence N° 166619	Michel LAMBOGLIA	licence N° 50486
Hervé BRASSART	licence N° 7192	Issachar LEVY	licence N° 225584
Charly BOSI	licence N° 299669	Gilles MARTINENGO	licence N° 23318
Pierre CARMIGNANI	licence N° 56272	Paul NASI	licence N° 308531
Évelyne COMOGLIO	licence N° 161804	Philippe PRADO	licence N° 56333
Gérard DAUMAS	licence N° 5642	Maxime RATTI	licence N° 188344
Luc DENIZOT	licence N° 218675	Colette RONCALLI	licence N° 27704
Patricia FECHINO GOÏC	licence N° 193632	Jean RONCALLI	licence N° 19666
Corinne FENDELERT	licence N° 212886	Morgane ROUX	licence N° 168090
Daniel FINE	licence N° 40190	Richard SCANZAROLI	licence N° 190900
Fernand GABRIEL	licence N° 55937	Mathieu SICARD	licence N° 183884
Jean Luc GASTAUD	licence N° 119609	Jean Claude TEISSEIRE	licence N° 226136
Jean Louis GRAZIANI	licence N° 243161	Astrid TERZI	licence N° 46672
Romain GUINTRAND	licence N° 137788	Francis THIEBAUD	licence N° 230376

**Tableau officiel d'affichage** : Espace Jean FERRAT Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP

**Secrétariat du Rallye** : ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE Tél : 04.93.80.43.44 – courriel : [asa@asbtp.com](mailto:asa@asbtp.com)

**PERMANENCE DU SECRÉTARIAT** : Tous les jours de 10h à 12h et de 14h30 à 19h, jusqu'au jeudi 14 avril 2022

**PERMANENCE DU RALLYE** : Espace Jean FERRAT Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP à partir du vendredi 15 avril 2022 à 14h

## 1.1P OFFICIELS DU RALLYE :

<b>Président du Collège des C S</b> .....	Michel BONZOM	06.11.89.60.56	Licence n°	4090
<b>Membres</b> .....	Rosy JAUDEL	06.03.73.13.88	Licence n°	21159
.....	Luc DENIZOT	06.44.07.09.48	Licence n°	218675
<b>Directeur de Course + Rallye 2</b> .....	Robert GALLI	06.80.07.06.73	Licence n°	9606
<b>Directeurs de Course Adjoints au PC</b> .....	Jean Luc BRETAR	06.72.74.71.31	Licence n°	134776
.....	Robert RICHARD	06.10.72.44.42	Licence n°	44762
.....	Évelyne COMOGLIO	06.70.70.19.62	Licence n°	161804
<b>Directeur de Course Adjoint Délégué Tricolore</b> .....	Serge DAO	06.84.61.95.66	Licence n°	23974
<b>Délégué LSA PACA</b> .....	Stéphane OUDINOT	06.62.38.31.89	Licence n°	45980
<b>Relations concurrents</b> .....	Jean Michel BUDIN	06.68.28.66.44	Licence n°	33900
.....	Marie RICHARD	06.72.31.77.82	Licence n°	49602
.....	Nathalie FERCHICHI	06.62.80.54.36	Licence n°	137842
.....	Faycal FERCHICHI	06.62.80.54.36	Licence n°	127836
<b>Directeurs de Course Adjoints aux E. S.</b> .....	Jean Claude TEISSEIRE	06.25.17.67.30	Licence n°	226136
.....	Philippe BOUVIER	06.09.55.81.93	Licence n°	241588
.....	Emmanuelle NAS DE TOURRIS	06.10.34.09.32	Licence n°	18620
<b>Commissaires techniques : Responsable + Rallye 2</b> .....	André BAROLLE	06.60.07.44.28	Licence n°	55043
.....	Patrice ANTONIAZZI	06.15.39.01.83	Licence n°	130659
.....	Hervé BRASSART	06.71.05.71.37	Licence n°	7192
.....	Gérard DAUMAS	06.95.00.06.95	Licence n°	7191
.....	Jean Marc GRILLI	06.16.08.62.79	Licence n°	234783
.....	Marc MAÏANO	06.03.49.36.48	Licence n°	37395
.....	Jean François PINAZO	06.20.37.47.95	Licence n°	1085
.....	Luc POULAT	06.10.04.70.25	Licence n°	242810
.....	Philippe PRADO	06.08.84.44.21	Licence n°	56333
<b>Commissaire technique stagiaire :</b> .....	Francesco DI MINO	06.12.16.90.69	Licence n°	260283
<b>Médecin Chef du Rallye :</b> .....	Françoise FERAUD	06.61.57.34.80	Licence n°	1970
<b>Relations avec la Presse</b> .....	Jean-Jacques MANUGUERRA	06.07.61.83.48	Licence n°	9189
<b>Responsables des commissaires :</b> .....	Laure LAMBOGLIA	06.85.81.80.76	Licence n°	152603
.....	Pierre CARMIGNANI	06.67.51.70.48	Licence n°	56272
<b>Classement informatique :</b> .....	Patrick SOFT			
<b>Tracking et chronométrage VHRS :</b> .....	VDS RACING			
<b>Responsable PC temps :</b> .....	Sandrine JACCHERI	06.22.91.24.13	Licence n°	150875

**Nombre de postes de commissaires, nombres de commissaires, nombre d'ambulance : VOIR TABLEAUX DTS**

*Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier, sauf les membres du collège des Commissaires sportifs, sont juges de fait.*

**1.2P ÉLIGIBILITÉ :** Le 1<sup>er</sup> RALLYE NATIONAL DE DRAP compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2022 Coëf 3
- Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile PACA.
- Les Challenges ASABTP.

**1.3P VÉRIFICATIONS :** Pas de convocation individuelle

Les vérifications administratives auront lieu à l'espace Jean FERRAT Avenue Jean MOULIN à DRAP samedi 16 avril 2022 de 7h30 à 11h30.

Les vérifications techniques auront lieu sous le chapiteau sur le parking municipal de DRAP de 7h45 à 11h45.

Les horaires de convocation seront publiés au plus tard le vendredi 15 avril 2022 sur le site web <http://www.asbtp.com/sports/automobile/>

**Dispositions particulières :** Les voitures de course doivent être déchargées avant les vérifications techniques.

Le stationnement des remorques est interdit dans le village de DRAP **mais obligatoire sur le trottoir de la route d'accès au lycée de DRAP** (Voir fléchage et Road Book)

**Contrôle final :** Les éventuelles vérifications finales auront lieu sous le chapiteau. (Taux horaire de la main d'œuvre 60€. TTC)

## ARTICLE 2P - ASSURANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 3P - CONCURENTS et PILOTES

**3.1.1P CONCURENTS ADMIS :** Conforme au règlement standard FFSA

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes licenciés d'un pays de l'U.E. ou assimilé.

**3.1.5P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :**

Toute personne qui désire participer au 1<sup>er</sup> RALLYE NATIONAL DE DRAP doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, **avant le lundi 4 avril 2022 à minuit**. Les demandes d'engagement envoyées par télécopie, devront être confirmées par courrier, accompagnées du règlement, dans les 3 jours.

**3.1.10P Le** nombre d'engagés est fixé à 150 voitures maximum à moduler sur l'ensemble des 4 rallyes (Modernes, VHC, VHRS, VMRS)

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si le nombre des engagés est inférieur à 80.

**3.1.11P DROIT D'ENGAGEMENT :**

- Les droits d'engagement sont ainsi fixés à :
- a) avec la publicité des organisateurs : **520 € y compris participation Tracking GPS**
  - b) sans la publicité des organisateurs : **1040 € y compris participation Tracking GPS**

**Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.**

Les organisateurs rembourseront, sous déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée. Dans ce cas la retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

**3.1.12P ACCEPTATION : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.**

**3.2P ÉQUIPAGES** : Conforme au règlement standard FFSA.

**3.2.9P** : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

**Retrait de licence** : Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

**3.3.P ORDRE DE DÉPART** : Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 4P - VOITURES et ÉQUIPEMENTS

**4.1P VOITURES AUTORISÉES** : Conforme au règlement standard FFSA

**4.2P PNEUMATIQUES** : Conforme au règlement standard FFSA. Interdiction de chauffer les pneus.

**4.3P ASSISTANCE** : Conforme au règlement standard FFSA. Une plaque d'assistance sera remise gratuitement par équipage et devra servir à l'authentification du seul véhicule autorisé à pénétrer dans le parc d'assistance. L'assistance sera autorisée pour la 1<sup>ère</sup> étape à Sospel Place des platanes et terrain communal route de Menton et pour la 2<sup>ème</sup> étape sur le Parking Multimodal de l'Escarène. **Le parking Multimodal étant neuf il est demandé à chaque assistance de ne pas planter de piquets fers ou bois, de ne pas disposer de barbecues, de ne pas faire de marquage de peinture au sol. Toute remorque sera strictement interdite sur le parking multimodal.**

**Chaque équipe d'assistance disposera, dans ce parking, de 3 places de stationnement qui sont matérialisées par la peinture blanche existante. Les barnums devront être orientés suivant ces lignes. La mise en place de bâches devra être conforme au règlement standard et obligatoire sous peine d'amende. Tout débris devra être retiré et évacué par l'équipe d'assistance lorsqu'elle quittera les lieux.** Il est impératif de laisser les lieux propres. L'assistance sera autorisée dans les surlargeurs des voies sans toutefois empiéter sur la voie de circulation.

**4.4P PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES** : Conforme au règlement standard FFSA

**4.5P ECHAPPEMENT** : Conforme au règlement standard FFSA.

**4.7P EXTINTEURS** : Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 5P - IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront remises à chaque concurrents lors des vérifications administratives.

**5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES** :

Conforme au règlement standard FFSA

**5.1.8P VITRES**

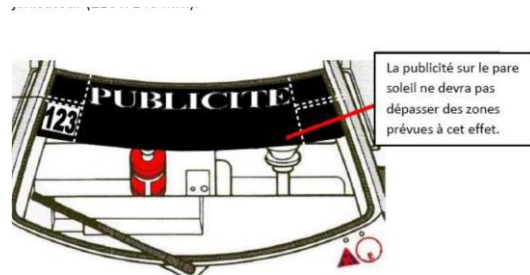
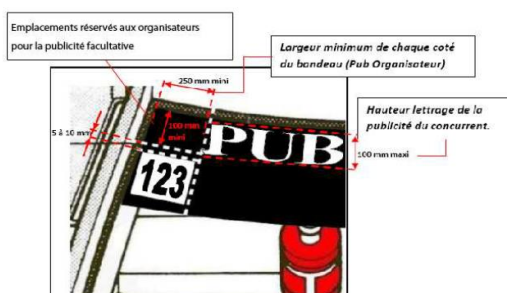
Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la

voiture.

- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).



## ARTICLE 6P - SITES et INFRASTRUCTURES

**6.1P DESCRIPTION :** Le 1<sup>er</sup> RALLYE NATIONAL DE DRAP représente un parcours de **304.737 km**.  
Il est divisé en 2 étapes, 4 sections et 19 secteurs de liaisons.  
Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de **107.799 km**.

**Samedi 16 avril 2022 :** 1ère étape : DRAP - DRAP, parcours de 122.801 km comportant 3 ES d'une longueur totale de 41.659 km.  
ES 1 : Sospel - Col St Jean : **11.680 km**  
ES 2 : Moulinet - Peira Cava : **16.595 km**  
ES 3 : La Cabanette - Col de Braus : **13.384 km**

**Dimanche 17 avril 2022 :** 2ème étape : DRAP - DRAP, parcours de 182.936 km comportant 6 ES d'une longueur totale de 66.140 km.  
ES 4 : Lucéram - Loda 1 : **15.030 km**  
ES 5 : La Bollène - Turini 1 : **10.703 km**  
ES 6 : Col de l'Orme - Col de Braus 1 : **7.337 km**  
ES 7 : Lucéram - Loda 2 : **15.030 km**  
ES 8 : La Bollène - Turini 2 : **10.703 km**  
ES 9 : Col de l'Orme - Col de Braus 2 : **7.337 km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

**6.2P RECONNAISSANCES :** Conforme au règlement standard FFSA.

**6.2.6P DURÉE :** La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours, les 9, 10 et 15 avril 2022. Elles sont autorisées exclusivement de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Le nombre de passages est limité à 3 maximums. Des contrôles seront effectués.

**Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique; en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Tout retour en arrière est interdit.**

**6.3P CARNET DE CONTRÔLE :** Conforme au règlement standard FFSA.

**6.4P CIRCULATION :** Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 7P - DÉROULEMENT du RALLYE

**7.1P DÉPART :** Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du Rallye NATIONAL partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC  
La première voiture du Rallye VHRS partira 15 minutes après le dernier concurrent NATIONAL  
La première voiture du Rallye VMRS partira 5 minutes après le dernier concurrent VHRS

**7.2P DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES :** Conforme au règlement standard FFSA.

**7.2.11P SIGNES DISTINCTIFS DES COMMISSAIRES :**

Commissaires de route	- chasubles oranges
Chefs de poste	- chasubles oranges barrées noir

**7.3P C P - C H - EXCLUSION :** Conforme au règlement standard FFSA.

**7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2 :** Conforme au règlement standard FFSA

**7.4P CONTRÔLE DE REGROUPEMENT :** Conforme au règlement standard FFSA.

**7.5P ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S.) :** Conforme au règlement standard FFSA.

**7.6P PARC FERME :** Conforme au règlement standard F.F.S.A. Les voitures seront mises en parc fermé :

- à l'issue des vérifications au départ du Rallye, 10 mn maximum après les vérifications techniques.
- dès leur arrivée à la fin du Rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations.

## ARTICLE 8P - PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 9P - CLASSEMENT :

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 10P - PRIX - COUPES

	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
Classement général	400 €	200 €	100 €
Classement classe	250 €		
Classement général 100% féminin de 1 à 3 partantes	200 €		
de 4 partantes et plus	250 €		

Les prix sont cumulables

Dans les classes comportant moins de 3 partants, 50 % des prix seront distribués.

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine

Des coupes seront distribuées aux équipages classés. Récompenses aux commissaires : 1 coupe par Association.

**10.1P REMISE DES PRIX :** La remise des prix aura lieu le dimanche 17 avril 2022 à partir de 19h15 à l'espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP, conformément aux dispositions sanitaires en vigueur.

**POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.**  
A S A B T P 42 avenue Galliéni 06000 NICE Tél : 04 93 80 62 83 courriel : asa@asbtp.com Site web : <http://www.asbtp.com/sports/automobile/>